# ÉVALUATION DES PRÉALABLES FONCTIONNELS À L'ADMISSION DES ADULTES À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

# GUIDE À L'INTENTION DES GESTIONNAIRES AINSI QUE DES PROFESSIONNELLES ET DES PROFESSIONNELS

© Gouvernement du Québec Ministère de l'Éducation, 2002 — 02-00787

ISBN 2-550-39633-2

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2002

# TABLE DES MATIÈRES

| 1    | ORIGINE ET NATURE DES PRÉALABLES FONCTIONNELS                      | 1    |
|------|--|------|
| 1.1  | Origine  | 1    |
| 1.2  | Nouvelles conditions d'admission                                   |      |
| 1.3  | NIVEAU DE DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL                                    |      |
| 1.4  | Préalables spécifiques   |      |
| 1.5  | DISTINCTIONS ESSENTIELLES  |      |
| 2    | MISE AU POINT DU TEST DE DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL                     | 4    |
| 2.1  | SÉLECTION DE L'INSTRUMENT DE DÉPART                                | 4    |
| 2.2  | COMPTE RENDU DE L'EXPÉRIMENTATION                                  | 5    |
| 2.3  | Seuil de réussite  | 5    |
| 2.4  | SUIVI DE L'IMPLANTATION  | 6    |
| 3    | DÉTERMINATION DES PRÉALABLES SPÉCIFIQUES                           | 7    |
| 3.1  | CHOIX EFFECTUÉS  | 7    |
| 3.2  | COMPTE RENDU DES TRAVAUX EFFECTUÉS                                 | 8    |
| 3.3  | RÉPERTOIRES UTILISÉS EN FRANÇAIS, LANGUE D'ENSEIGNEMENT            |      |
|      | ET EN MATHÉMATIQUE   | 8    |
| 4    | GESTION DES INSTRUMENTS D'ÉVALUATION                               | 9    |
| 4.1  | MODALITÉS D'ACHAT DU MATÉRIEL DU TEST DE DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL     | 9    |
| 4.2  | FINANCEMENT  |      |
| 4.3  | Transmission des résultats du <i>Test de développement général</i> | 10   |
| 4.4  | APPLICATION DES RÈGLES D'ADMISSION À LA FORMATION PROFESSIONNELLE  | 10   |
| 4.5  | Reprise  | 11   |
| 4.6  | Admissibilité au test  |      |
| 4.7  | IDENTITÉ DE LA CANDIDATE OU DU CANDIDAT                            | 12   |
| 4.8  | TEST UTILISÉ   |      |
| 4.9  | REPRODUCTION DU MATÉRIEL   |      |
| 4.10 |  |      |
| 4.11 | CONSERVATION DES FEUILLES-RÉPONSES                                 |      |
| 5    | MODALITÉS DE PASSATION DU TEST DE DÉVELOPPEMENT GÉNÉRA             | L 13 |
| 5.1  | Matériel   |      |
| 5.2  | SÉQUENCE ET DURÉE  | 14   |
| 5.3  | Confidentialité  | 14   |
| 5.4  | Surveillance   |      |
| 5.5  | Copiage  |      |
| 5.6  | Correction   |      |
| 5 7  | COMMUNICATION DES RÉSULTATS  | 15   |

## 1 ORIGINE ET NATURE DES PRÉALABLES FONCTIONNELS

# 1.1 Origine

L'ouverture de cette nouvelle voie d'admission en 1993 s'inscrivait dans une vaste opération en vue de favoriser l'accessibilité des adultes à la formation professionnelle.

Lors de la réforme de la formation professionnelle officialisée en 1986, on a haussé les exigences d'admissibilité: l'élève qui veut s'inscrire à la formation professionnelle doit être titulaire d'un diplôme d'études secondaires (DES) ou posséder une équivalence d'études reconnues. Quant aux personnes âgées de plus de 16 ans, elles doivent, selon le programme choisi, détenir les unités ou une équivalence de 3<sup>e</sup>, de 4<sup>e</sup> ou de 5<sup>e</sup> secondaire en matière de langue d'enseignement, de langue seconde et de mathématique.

Or, selon certains organismes voués à la formation ou au recyclage des adultes, ces conditions d'admission, par leur caractère strictement scolaire, apparaissaient nettement limitatives et, conséquemment, trop exigeantes. D'après la Table des responsables de l'éducation des adultes au Québec (TREAQ) et le ministère de la Main-d'œuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle (MMSRFP), il y avait lieu de tenir compte, chez les adultes, d'une certaine formation de base acquise au fil de leur vie personnelle, professionnelle et sociale.

C'est ainsi qu'une étude provisoire, menée à l'époque par le ministère de l'Éducation et de la Science de concert avec le MMSRFP, a conduit à proposer l'aménagement, à l'intention des adultes, d'une troisième voie d'admission à la formation professionnelle, sur la base de préalables dits « fonctionnels ».

Par ailleurs, depuis 1996, pour les programmes où l'on exige les unités de 4<sup>e</sup> ou de 5<sup>e</sup> secondaire, l'élève peut entrer en formation professionnelle après avoir réussi la 3<sup>e</sup> secondaire et poursuivre en concomitance les unités manquantes de 4<sup>e</sup> ou de 5<sup>e</sup> secondaire en ce qui concerne la langue d'enseignement, la langue seconde et la mathématique.

#### 1.2 Nouvelles conditions d'admission

Depuis 1993-1994, l'*Instruction annuelle de la formation professionnelle*<sup>1</sup> prévoit que toute personne jeune ou adulte, âgée d'au moins 18 ans, est admissible à un programme conduisant au diplôme d'études professionnelles, aux conditions suivantes :

- obtenir les unités relatives aux préalables spécifiques de langue d'enseignement et de mathématique déterminés au regard de ce programme;
- réussir un test mesurant le niveau de développement général.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. Instruction annuelle de la formation professionnelle, Conditions d'admission.

Ces deux conditions, les préalables spécifiques et la réussite au *Test de développement général*, sont indissociables et constituent ce que l'on appelle les « préalables fonctionnels ».

Encore aujourd'hui, ces conditions figurent dans l'*Instruction annuelle de la formation professionnelle* à la section concernant l'admission.

Notons que cette nouvelle voie d'admission n'a pas eu pour effet d'abolir les modalités déjà en vigueur; elle n'a fait qu'ajouter d'autres modalités à celles qui existaient déjà.

Depuis la création des nouvelles commissions scolaires linguistiques en 1998, toutes les commissions scolaires sont maintenant autorisées à donner des services d'éducation aux adultes. Elles sont donc toutes visées par la voie des préalables fonctionnels.

# 1.3 Niveau de développement général

Le niveau de développement général renvoie aux compétences générales nécessaires pour évoluer et réussir à la formation professionnelle et éventuellement au travail.

Une étude initiale avait amené le ministère de l'Éducation à considérer quatorze compétences intellectuelles pertinentes par rapport à la définition du développement général (juger, inventer, expliquer, décider, organiser, etc.).

Une étude des instruments de mesure existants à l'époque a conduit le ministère de l'Éducation à ne retenir que quatre compétences essentielles, soit :

- > traiter de l'information:
- > communiquer par écrit;
- > saisir des concepts;
- > résoudre des problèmes.

Le développement général constitue la base sur laquelle va s'édifier la formation professionnelle. Il comporte plusieurs dimensions correspondant à celles que vise la formation générale de l'enseignement secondaire avec ses cours de langue d'enseignement, de langue seconde, de mathématique, de sciences de la nature, de sciences humaines, d'arts, etc. Le développement général joue un rôle majeur non seulement dans les activités d'apprentissage en ce qui a trait à la formation professionnelle, mais également dans l'exercice d'un futur métier, quel qu'il soit.

Le niveau de développement général exigé des adultes pour entrer en formation professionnelle est le même pour tous les programmes. Il correspond à celui qui est atteint par les jeunes de la formation générale au terme de leur 4<sup>e</sup> secondaire.

L'adulte doit démontrer les mêmes compétences que les jeunes du secondaire et évoluer et réussir à la formation professionnelle; pour cela, il lui faudra réussir le *Test de développement général*.

# 1.4 Préalables spécifiques

Les préalables spécifiques sont des notions disciplinaires nécessaires à certains apprentissages (exemple : des notions de mathématique pour apprendre à faire des calculs spécialisés utiles à l'exécution d'une tâche). Ils ont été établis pour répondre aux exigences de chacun des programmes de la formation professionnelle.

#### 1.5 Distinctions essentielles

À l'idée de préalable est associée la notion de nécessité. Dans le cas des préalables spécifiques, cette nécessité est de nature strictement pédagogique : il s'agit d'apprentissages antérieurs dans une séquence donnée, sans lesquels la réussite ultérieure est exceptionnelle, voire impossible. Ce sont des habiletés, dans une discipline, que l'élève doit absolument maîtriser afin de poursuivre ses études. En d'autres termes, les préalables spécifiques sont, au sens strict, des notions et des habiletés dans des disciplines faisant l'objet de cours de la formation générale au secondaire. Ces notions et ces habiletés sont jugées immédiatement nécessaires pour entreprendre avec succès un programme de la formation professionnelle.

L'atteinte d'un niveau de développement général, quant à elle, répond à des nécessités beaucoup plus globales. La notion de développement général englobe plusieurs dimensions, allant du fonctionnement intellectuel jusqu'aux autres types de capacités de base. Lorsqu'il s'agit d'aborder la formation professionnelle, le développement général représente les assises à partir desquelles se structurent les compétences à travers des apprentissages qui, eux, peuvent varier d'un programme à l'autre. Ainsi, les formes de contribution du développement général à la formation professionnelle ne sont pas instrumentales, comme pourraient être qualifiées celles des préalables spécifiques, mais plutôt fondamentales.

À partir d'expériences de toute sorte, riches et constructives, une personne pourrait avoir atteint un niveau de développement général acceptable sans nécessairement avoir terminé, par exemple, la 3<sup>e</sup> secondaire. Cependant, la même personne, tout en se voyant reconnaître, par la réussite du *Test de développement général*, un niveau suffisant pour entreprendre des études à la formation professionnelle, pourrait ne pas maîtriser certaines notions très précises de mathématique utiles, notamment, en techniques d'usinage. À l'inverse, la maîtrise des préalables spécifiques d'un programme donné n'est pas garante de l'atteinte d'un niveau de développement général acceptable.

Il se peut que plusieurs programmes de la formation professionnelle n'exigent pas de préalables spécifiques, qu'une bonne proportion d'entre eux n'en demandent que de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>e</sup> secondaire, que d'autres, en moins grand nombre, n'en nécessitent que de 3<sup>e</sup> et que quelques-uns seulement en réclament de 4<sup>e</sup> ou peut-être de 5<sup>e</sup>. Cette hypothèse tient également au choix accepté de ne pas exiger davantage des adultes moins scolarisés, dotés cependant d'un développement général suffisant et reconnu, qu'il n'en est demandé aux plus jeunes diplômées et diplômés du secondaire (formation générale).

Certains programmes de la formation professionnelle peuvent comporter, le cas échéant, des exigences additionnelles particulières. Ces conditions supplémentaires sont alors précisées dans chacun des programmes d'études ainsi qu'à l'annexe 1 de l'Instruction.

Les préalables spécifiques n'ont rien à voir avec d'autres types d'exigences résultant, la plupart du temps, d'un choix de société. La qualification à l'emploi pose comme exigence, par exemple, que les infirmières et les infirmiers auxiliaires aient achevé leur 5<sup>e</sup> secondaire en ce qui a trait à la langue d'enseignement.

# 2 MISE AU POINT DU TEST DE DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL

# 2.1 Sélection de l'instrument de départ

La Direction générale de la formation professionnelle et technique a reçu le mandat de mettre au point un *Test de développement général* à partir d'instruments existants. Des travaux préliminaires ont permis de déterminer quatorze compétences jugées pertinentes par rapport à la définition du développement général. Des démarches effectuées au Québec, au Canada et aux États-Unis, auprès d'universités, de « testothèques », de maisons d'édition et de divers organismes, ont permis de recueillir des spécimens de 35 tests. De ce nombre, 24 ont fait l'objet d'une analyse de contenu.

Au terme de cette analyse, il a été décidé de restreindre la définition du développement général à quatre compétences jugées essentielles et de retenir comme instrument de départ cinq sous-tests du *Test de rendement pour francophones (TRF), niveau C.* 

Ce test a été choisi parce qu'il s'agit d'un outil conforme aux exigences et aux pratiques d'évaluation des programmes de formation à l'échelle nationale. Il a été élaboré conformément aux principes suivants :

- 1) contenu centré sur les besoins et les champs d'intérêt des adultes;
- 2) vérification d'un large éventail de compétences et d'habiletés indispensables à la formation professionnelle et pertinentes quant à des fins de sélection;
- 3) format immédiatement et facilement accessible aux sujets;
- 4) contenu axé sur les compétences de base;
- 5) facilité d'administration.

# 2.2 Compte rendu de l'expérimentation

Les cinq sous-tests du TRF (240 items) ont été expérimentés au cours de l'automne 1992 auprès de :

- ➤ 819 jeunes commençant leur formation professionnelle (groupe norme);
- ➤ 491 adultes de 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaire (groupe de référence);
- > 287 jeunes de 3<sup>e</sup> secondaire (groupe témoin).

Ces échantillons représentatifs viennent de 56 commissions scolaires réparties dans les quatorze principales régions administratives du réseau.

L'analyse des résultats a permis d'éliminer les items inutiles et d'en sélectionner une centaine qui mesurent le développement général avec une fidélité très satisfaisante au regard des normes usuelles (0,88 chez les jeunes; 0,93 chez les adultes). Ces travaux d'analyse ont été effectués par le Laboratoire d'analyse de données de la Faculté des sciences de l'éducation de l'Université de Montréal sous la supervision de M. Clément Dassa, professeur.

Une expérimentation semblable, avec la collaboration de 13 commissions scolaires qui offrent des services de formation professionnelle en anglais a eu lieu, pour mettre au point une version en langue anglaise du *Test de développement général*, soit le *General Development Test*.

L'implantation des instruments d'évaluation des préalables fonctionnels pour les programmes de la formation professionnelle donnés en langue anglaise a eu lieu à l'automne 1994.

#### 2.3 Seuil de réussite

Le niveau de développement général exigé des adultes à leur entrée en formation professionnelle doit être équivalent à celui que les jeunes atteignent au terme de leur 4<sup>e</sup> secondaire, c'est-à-dire au moment où ces élèves satisfont aux préalables scolaires exigés à leur entrée en formation professionnelle. L'établissement du seuil de réussite repose fondamentalement sur cette prémisse.

Les données de l'expérimentation effectuée au cours de l'automne 1992 ont permis d'établir, à partir d'un échantillon représentatif et de taille élevée (819 sujets), la distribution des scores de la version finale du test dans une population de jeunes qui commencent leur formation professionnelle. Il s'agit d'élèves déjà admis, qui satisfont aux préalables scolaires à l'entrée en formation professionnelle. On considère donc que la très grande majorité de ces jeunes a atteint le niveau de développement général nécessaire et que celles et ceux qui ne l'ont pas atteint, dans cette population, constituent une proportion négligeable.

Puisque moins de 2 p. 100 des sujets du groupe norme ont un score inférieur à 40, ce dernier constitue un seuil de réussite approprié. Cependant, pour plus de sécurité, compte tenu du fait que l'erreur type de mesure du test a été estimée à 4,447 dans l'échantillon d'adultes ayant participé à l'expérimentation, le seuil de réussite a été fixé à 45, en vue de s'assurer que la presque totalité des candidates et des candidats admis à l'aide du test ont un niveau de développement général égal ou supérieur à celui qui correspond à un score de 40.

L'échantillon d'adultes ayant participé à l'expérimentation comptait 158 élèves classés, en ce qui concerne le français et la mathématique, au début de la 2<sup>e</sup> secondaire. Avec un seuil de réussite fixé à 45, on constate que 34 p. 100 de ces élèves se situent vraisemblablement dans la portion moyenne ou supérieure de la population visée par le test. On pouvait s'attendre à ce que le taux d'échec des candidates et des candidats qui se présenteraient au *Test de développement général* soit à peu près égal à ce seuil ou un peu plus élevé que celui-ci (soit un taux d'échec de 40 p. 100 environ).

Compte tenu des données alors disponibles, on avait fixé de façon provisoire le seuil à 45, ne connaissant pas encore la relation entre les scores obtenus au test et la réussite à la formation professionnelle. Pour tirer des conclusions quant à la performance du test, il fallait attendre qu'un nombre substantiel d'adultes ayant été admis par la voie des préalables fonctionnels aient eu le temps nécessaire pour terminer leur formation professionnelle.

# 2.4 Suivi de l'implantation

Après plus de cinq années d'expérimentation de la troisième voie d'admission à la formation professionnelle et grâce aux établissements scolaires, le ministère de l'Éducation dispose maintenant de suffisamment de données pour conduire des études de suivi. Les principaux constats sont les suivants :

- de plus en plus de jeunes adultes, de 18 à 22 ans, entrent en formation professionnelle par la voie des préalables fonctionnels;
- les personnes admises par la voie du *Test de développement général* réussissent aussi bien que celles qui le sont après la 3<sup>e</sup> ou la 4<sup>e</sup> secondaire. Seuls les gens ayant déjà obtenu leur diplôme d'études secondaires au moment de l'admission ont un taux d'obtention du diplôme significativement plus élevé;
- le *Test de développement général* permet à la formation professionnelle de recruter de nouveaux élèves puisque près de la moitié des candidates ou des candidates admis par la voie des préalables fonctionnels ne possédaient pas les unités de 4<sup>e</sup> ou de 5<sup>e</sup> secondaire pour ce qui est du français ou de la mathématique.

Par ailleurs, les données disponibles sur la relation entre le score obtenu au test et le taux d'obtention du diplôme ne justifient pas une modification du seuil de réussite.

# 3 DÉTERMINATION DES PRÉALABLES SPÉCIFIQUES

#### 3.1 Choix effectués

Il a été décidé de ne retenir comme « notions disciplinaires préalables », que celles de langue d'enseignement et de mathématique.

Quant aux notions de langue seconde et de sciences qui sont essentielles pour mener à bien certains apprentissages du côté de la formation professionnelle ou pour exercer un métier, elles seront généralement traitées à l'intérieur même des programmes touchés. Par exemple, si les activités de formation exigent du matériel didactique ou technique existant en anglais seulement (on peut penser à la lecture de fiches techniques ou au recours à des catalogues américains), le programme assurera, par la voie des modules pertinents, la maîtrise des compétences nécessaires en anglais. De la même façon, les programmes qui les exigent offriront, si ce n'est déjà fait, les notions particulières de sciences immédiatement nécessaires pour aborder certains apprentissages (par exemple, les notions de pression essentielles aux calculs de pression d'une colonne en vue de choisir une pompe élévatoire).

On insérera, dans les programmes qui le justifient, des modules complets dont les objectifs auront pour objet l'acquisition de compétences de nature disciplinaire nécessaires non seulement pour progresser dans les apprentissages du métier, mais aussi pour l'exercer. Par exemple, dans le domaine de la mécanique automobile, un module portant sur l'électricité appliquée à la technologie automobile se justifie par le fait que la mécanicienne ou le mécanicien se sert, entre autres, d'instruments électroniques et doit savoir interpréter des données de nature électromécanique. Dans d'autres domaines, comme le tourisme, l'hôtellerie ou la restauration, certains métiers exigent des compétences particulières en fait de communication. Aussi, des modules portant sur de telles compétences feront partie des programmes visés.

Il peut arriver que certains programmes exigent la maîtrise non pas de l'ensemble d'un cours donné de français ou de mathématique, mais seulement de quelques notions spécifiques et bien circonscrites. On épargnera aux adultes l'obligation de suivre des cours complets, à l'éducation des adultes ou ailleurs, lorsque moins du tiers des notions d'un cours seront préalables. Ces notions plus partielles de langue d'enseignement ou de mathématique seront plutôt incorporées dans les programmes de la formation professionnelle qui les exigent, si ce n'est déjà fait.

Aujourd'hui, l'opération de détermination des préalables spécifiques est conduite chaque fois qu'un programme est révisé.

### 3.2 Compte rendu des travaux effectués

La détermination des préalables spécifiques touche quelque 140 programmes donnés en français, sanctionnés par un diplôme d'études professionnelles (DEP) et répartis en une vingtaine de secteurs de formation sous la responsabilité de quatorze personnes rattachées aux bureaux de Montréal et de Québec. Les responsables des secteurs de formation à la DGFPT ont été étroitement associés à l'organisation de cette opération. Une soixantaine d'agentes et d'agents de développement pédagogique (ADP), bien au fait des programmes par leur contribution antérieure ou actuelle, ont passé en revue chaque module de ces programmes en vue de repérer les notions et les habiletés nécessaires en ce qui concerne le français et la mathématique pour aborder ou poursuivre les activités prévues dans les modules.

Pour les besoins de l'opération, on a élaboré, avec la participation de spécialistes du français et de la mathématique affectés à l'éducation des adultes, deux répertoires dans lesquels étaient consignés un sommaire des contenus disciplinaires, les objectifs terminaux, les objectifs intermédiaires et, si c'était possible, les habiletés attestant l'atteinte des objectifs de chaque discipline.

Des rencontres de travail ont été organisées en novembre 1992 pour permettre aux ADP de produire les données relatives à leurs propres programmes.

Des spécialistes du français et de la mathématique ont ensuite vérifié ces données pour confirmer l'expression des besoins et transposer en cours ou en parties de cours les notions et les habiletés jugées nécessaires par les ADP.

# 3.3 Répertoires utilisés en français, langue d'enseignement, et en mathématique

Les répertoires qui ont servi à déterminer les préalables spécifiques présentent les contenus (champs et domaines), les objectifs (terminaux et intermédiaires) et les indicateurs d'habiletés des programmes de français et de mathématique de l'éducation des adultes. Les préalables spécifiques sont énumérés dans le document intitulé: *Liste des programmes d'études professionnelles menant à l'obtention du DEP ou de l'ASP* (annexe I de l'Instruction<sup>2</sup> et annexe III du *Guide de vérification des conditions d'admission de la formation professionnelle*<sup>3</sup>). Ils sont exprimés sous forme de cours de la formation générale des adultes (sigles) que les candidates et les candidats devront avoir réussis ou pour lesquels ils devront s'être fait reconnaître une équivalence.

La reconnaissance des préalables spécifiques se fait à partir des dernières versions de programmes de français, langue d'enseignement, et de mathématique de l'éducation des adultes.

<sup>2</sup> GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Ministère de l'Éducation, Instruction annuelle de la formation professionnelle, Annexe 1.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Ministère de l'Éducation, Guide de vérification des conditions d'admission de la formation professionnelle, Annexe 3.

La Liste de correspondance pour les préalables spécifiques permet d'établir la correspondance entre les sigles actuels des cours de la formation générale des adultes, ceux des anciens cours de l'éducation des adultes ainsi que ceux des cours de la formation générale des jeunes.

### 4 GESTION DES INSTRUMENTS D'ÉVALUATION

# 4.1 Modalités d'achat du matériel du *Test de développement général*

Un échantillon comprenant le matériel nécessaire à l'administration des trois versions du test de développement général (versions A, B et C – un exemplaire par version) est disponible au coût de 64,00 \$ (taxes et frais d'expédition en sus). Ce matériel ne comprend toutefois pas de corrigé.

|     | DOCUMENT   | QUANTITÉ | PRIX   |
|-----|--|----------|--------|
| Cal | hier de la candidate ou du candidat                                      |          |        |
| _   | Version A  | 25       | 100 \$ |
| _   | Version B ou C   | 25       | 130 \$ |
| Feu | uilles-réponses  |          |        |
| _   | Version A (la candidate ou le candidat écrit directement dans le cahier) |          |        |
| _   | Version B ou C   | 25       | 53 \$  |
| Co  | rrigés   |          |        |
| _   | Version A, B ou C  | 1        | 40 \$  |
| Ma  | nuel de normes   |          |        |
| _   | Version A, B ou C  | 1        | 46 \$  |

Notons que le *Cahier de la candidate ou du candidat* est réutilisable. Les commissions scolaires doivent donc prévoir se réapprovisionner régulièrement en feuilles-réponses ou, encore mieux, en commander d'avance une quantité suffisante compte tenu de leurs besoins anticipés.

Les commissions scolaires doivent se procurer ce matériel auprès du fournisseur autorisé par le ministère de l'Éducation. Les commandes doivent être adressées à la personne suivante :

Madame Kathy Ménard Service à la clientèle The Psychological Corporation 55 Horner Avenue Toronto (Ontario) M8Z 4X6

Téléphone: 1 800 387-7278 Télécopieur: (416) 255-4046

Pour toute commande, chaque commission scolaire peut procéder individuellement, auprès du fournisseur agréé par le ministère de l'Éducation.

#### 4.2 Financement

Le *Test de développement général* et les préalables spécifiques font partie des activités financées par le ministère de l'Éducation à même l'enveloppe de la formation générale des adultes.

## 4.3 Transmission des résultats du Test de développement général

Les résultats obtenus par les candidates ou les candidats au *Test de développement général* doivent être transmis, le plus tôt possible après la passation du test, aux systèmes SIFCA (TX-43) et SAGE en utilisant les sigles GEN-T002-0 pour le secteur francophone et GST-T002-0 pour le secteur anglophone.

Si la candidate ou le candidat obtient au test un score supérieur ou égal au seuil de réussite, on doit indiquer la mention **Succès**.

Si la candidate ou le candidat obtient un score inférieur au seuil de réussite, on doit indiquer la mention **Échec**.

La commission scolaire doit transmettre tous les résultats, y compris les échecs.

Le seuil de réussite est fixé à 45.

#### 4.4 Application des règles d'admission à la formation professionnelle

Les candidates et les candidats devront satisfaire aux règles concernant l'admission énoncées dans l'Instruction.

Pour être admis à un programme de la formation professionnelle donné en langue française, les candidates et les candidates doivent satisfaire aux préalables spécifiques prescrits pour ce programme et réussir le *Test de développement général*, version française.

Pour être admis à un programme de la formation professionnelle donné en langue anglaise, les candidates et les candidats doivent satisfaire aux préalables spécifiques prescrits pour ce programme et réussir la version anglaise du *Test de développement général*, soit le *General Development Test*.

Les personnes qui ne réussiront pas le *Test de développement général* devront poursuivre leur formation générale afin de satisfaire aux préalables scolaires exigés dans les autres voies d'admission.

Par ailleurs, les personnes qui ne satisfont pas aux préalables spécifiques des programmes auxquels elles veulent être admises devront, pour être admissibles, suivre à l'éducation des adultes les cours qui leur manquent.

La formation menant à l'obtention de ces préalables est reconnue pour le financement venant du ministère de l'Éducation et est sujette à des vérifications par les directions régionales.

Les pièces justificatives attestant que l'élève possède bien les préalables spécifiques doivent être conservées dans le dossier de celui-ci.

# 4.5 Reprise

Normalement, il n'existe pas de possibilité de reprise pour celles et ceux qui échouent au *Test de développement général*, à moins que l'on n'estime qu'il y ait eu amélioration de leur développement général à la suite d'expériences significatives ou sur présentation d'une preuve médicale confirmant la maladie au moment de la passation du test en question. Dans un tel cas, le ministère de l'Éducation analysera ces demandes de manière à permettre une reprise du test dans les situations qu'il jugera opportunes. Les demandes devront être acheminées à la personne suivante :

Madame Marie Fluet Coordonnatrice de la sanction en formation professionnelle Direction de la sanction des études Ministère de l'Éducation 1035, rue De La Chevrotière, 13<sup>e</sup> étage Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : (418) 646-0323 Télécopieur : (418) 644-6909 Il y aura également possibilité de reprise dans les cas où le *Test de développement général* a déjà été passé dans une langue donnée et si l'élève désire maintenant poursuivre une formation dans une autre langue. On lui permettra alors de subir à nouveau le *Test de développement général* dans la langue dans laquelle il ou elle désire étudier, car le test doit être passé dans la langue d'enseignement du programme de la formation professionnelle visé.

#### 4.6 Admissibilité au test

L'adulte qui le souhaite peut se présenter au test avant l'âge de 18 ans, mais doit toutefois avoir 18 ans au moment de commencer la formation professionnelle. Les commissions scolaires pourront vérifier si la candidate ou le candidat a déjà passé le *Test de développement général* en consultant son dossier global dans le système SAGE ou à l'aide du système de soutien aux organismes scolaires (SOS), où la passation du *Test de développement général* et le résultat obtenu feront l'objet d'une courte mention (avant les relevés de notes).

# 4.7 Identité de la candidate ou du candidat

La commission scolaire doit vérifier l'identité de la personne à qui elle fait passer le test.

Afin de faciliter cette opération, la commission scolaire, au moment de l'inscription, exigera une photo de la candidate ou du candidat ainsi que sa signature sur la photo. Elle exigera également que la personne candidate fournisse une pièce d'identité.

#### 4.8 Test utilisé

La commission scolaire doit utiliser le *Test de développement général* mis au point par le ministère de l'Éducation, et ce, de façon intégrale.

Il appartient à la commission scolaire de déterminer la version de test à faire passer.

### 4.9 Reproduction du matériel

Toute reproduction des documents du *Test de développement général (Cahier de la candidate ou du candidat, Guide à l'intention de l'administratrice ou de l'administrateur,* feuilles-réponses, corrigés) est interdite sans le consentement écrit de l'éditeur (The Psychological Corporation). Les organismes contrevenants s'exposent à des poursuites en vertu de la *Loi sur le droit d'auteur*.

# 4.10 Vol ou disparition de test

Lorsqu'une commission scolaire est victime d'un vol de test ou constate une disparition à cet égard, elle doit préparer un rapport et le faire parvenir à la Direction générale des programmes et du développement (DGPD) en précisant le nom du test disparu et les circonstances connues entourant l'événement.

# 4.11 Conservation des feuilles-réponses

Les commissions scolaires doivent conserver la feuille-réponses dans le dossier scolaire de la candidate ou du candidat pendant une période de un an.

# 5 MODALITÉS DE PASSATION DU TEST DE DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL

#### 5.1 Matériel

Le matériel du *Test de développement général* comprend les documents suivants :

- > Cahier de la candidate ou du candidat : ce cahier contient les questions et les directives écrites destinées aux candidates et aux candidats. Il est disponible en trois versions : A, B et C;
- > Guide à l'intention de l'administratrice ou de l'administrateur: ce guide précise la marche à suivre pour faire passer le test. Outre qu'il fournit les consignes détaillées pour la passation des sous-tests, il donne un aperçu général du *Test de développement général*, décrit les sous-tests et les habiletés qu'ils mesurent, et fournit des consignes générales sur la passation du test;
- > feuilles-réponses et corrigés : les réponses sont consignées sur des feuilles-réponses détachées qui peuvent être corrigées à la main, à l'aide de stencils conçus à cette fin.

Chaque candidate ou candidat devra disposer, au moment de la passation du *Test de développement général*, du matériel suivant :

- > un exemplaire du Cahier de la candidate ou du candidat;
- > deux crayons bien taillés munis d'une gomme à effacer;
- > une feuille-réponses;
- > du papier brouillon pour le sous-test de résolution de problèmes, qui lui sera remis au moment de la passation du sous-test (l'usage d'une calculatrice de poche sera autorisé pour ce sous-test).

# 5.2 Séquence et durée

On doit faire passer les cinq parties du *Test de développement général* en respectant l'ordre indiqué dans le *Cahier de la candidate ou du candidat* et sur la feuille-réponses. La durée totale de la séance est de deux heures et demie. Cependant, pour parer à toute éventualité, il vaut mieux prévoir une période de trois heures. Le temps alloué à chacune des parties de la séance doit être réparti de la façon suivante :

| Consignes initiales  |             |
|--|-------------|
| Directives sur la façon de remplir la feuille-réponses, sur le déroulement de la séance, sur la distribution du matériel, etc. | 15 minutes  |
| Première partie : Raisonnement mécanique (19 items)  |             |
| Lecture des consignes et exemples  | 5 minutes   |
| Temps alloué à la première partie  | 15 minutes  |
| Deuxième partie : Sciences (15 items)  |             |
| Lecture des consignes et exemples  | 5 minutes   |
| Temps alloué à la deuxième partie  | 10 minutes  |
| Troisième partie : Résolution de problèmes (27 items)  |             |
| Lecture des consignes et exemples  | 5 minutes   |
| Temps alloué à la troisième partie   | 30 minutes  |
| Pause  | 15 minutes  |
| Quatrième partie : Compréhension de l'écrit (19 items)   |             |
| Lecture des consignes et exemples  | 5 minutes   |
| Temps alloué à la quatrième partie   | 25 minutes  |
| Cinquième partie : Maîtrise de la langue (20 items)  |             |
| Lecture des consignes et exemples  | 5 minutes   |
| Temps alloué à la cinquième partie   | 15 minutes  |
| DURÉE TOTALE   | 150 minutes |

Le temps alloué aux candidates et aux candidats pour chacune des parties du test (indiqué plus haut en caractères gras) doit être chronométré.

#### 5.3 Confidentialité

La commission scolaire doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de conserver le caractère confidentiel du *Test de développement général*.

La commission scolaire doit, entre autres mesures, appliquer celles qui suivent :

- > Aucun renseignement relatif au contenu du test ne doit être divulgué aux candidates et aux candidats avant de leur faire passer le test;
- Les copies des tests et des feuilles ne doivent jamais être laissées aux candidates et aux candidats après leur avoir fait passer le test;
- Les tests et le matériel d'accompagnement doivent être entreposés dans un endroit sûr dès leur réception. Il doit en être de même après la passation du test;
- Le test doit être utilisé uniquement aux fins pour lesquelles il a été conçu. En aucun temps, il ne doit être utilisé à des fins d'exercice ou comme prétest.

#### 5.4 Surveillance

On doit faire passer le test sous surveillance. Les personnes responsables de la surveillance doivent distribuer et ramasser le matériel, veiller à ce que les directives soient suivies et voir à ce que les candidates et les candidats indiquent leurs réponses aux endroits prévus. Elles doivent répondre à leurs questions, sans toutefois les aider à répondre au test.

# 5.5 Copiage

La commission scolaire doit prendre des mesures afin d'empêcher le copiage au cours d'une séance de test.

Lorsqu'une candidate ou un candidat se rend coupable de copiage ou aide délibérément quelqu'un en ce sens, on doit immédiatement lui retirer sa copie et l'inviter à quitter les lieux. Un échec lui sera automatiquement attribué pour ce test.

#### 5.6 Correction

La commission scolaire s'assure que la correction est faite en conformité avec les consignes qui accompagnent les corrigés.

Le seuil de réussite est fixé à 45

#### 5.7 Communication des résultats

Il revient à la commission scolaire d'informer les candidates et les candidats des résultats obtenus au test.

Il est recommandé à la commission scolaire de communiquer le résultat sous forme du verdict succès ou échec.